Droits Quotidiens

Ai-je droit au chômage si je vis en colocation ?

Mise à jour : Jeudi 22 juin 2023
Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Avant d'aller plus loin

Seuls les ex-travailleurs salariés ont droit au chômage.

Les travailleurs indépendants n'y ont pas droit, sauf s'ils ont été travailleurs salariés avant d'être indépendants, à certaines conditions.

Les fonctionnaires ont des règles spécifiques. Renseignez-vous auprès du service du personnel.

Oui, si vous remplissez les conditions pour avoir droit au chômage. Pour plus d'informations, voyez la rubrique "Chômage après un travail".

Celles-ci sont notamment relatives à votre disponibilité sur le marché de l'emploi et ne concernent pas votre situation familiale, ni le fait que vous viviez en colocation.

Vivre en colocation ne vous **prive pas du chômage**, mais cela **peut modifier le montant** de votre allocation de chômage.

En effet, le montant de l'allocation à laquelle vous avez droit est déterminé sur base de votre :

- dernière rémunération ;
- de votre situation familiale.

En fonction de votre situation familiale, vous appartenez à une des 3 catégorie :

- cohabitants avec charge de famille ;
- cohabitants sans charge de famille ;
- chômeurs isolés.

La "situation familiale" concerne **les personnes avec lesquelles vous vivez et les relations de vie commune** que vous entretenez avec elles.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Articles 114 à 119 de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage.

Articles 59 à 64 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 1991 portant les modalités d'application de la réglementation du chômage.

Les documents types

Aucun document type lié.

BY NC ND